

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT SEPT MARS DEUX MIL NEUF

Sous la Présidence de Monsieur Philippe DEBOUDT, Maire,

Etaient présents : DEBOUDT Philippe, STOPINSKI Renaud, BERSANO Francis, JASINSKI Jean-Claude, OLIVIER Marc LOPES Manuel, GRENIER Patrick, HERBULOT Odile, DELCOURT Bruno, GRANDJEAN Patrice, LACAILLE Thérèse, MAQUIN Stéphan, SAILLARD Eric et RASSEMONT Véronique,

Etaient absents représentés : KUZIEW Jacqueline par DEBOUDT Philippe

Convocation du : 23 mars 2009

I – APPEL DES CONSEILLERS :

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

II – ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

A l'unanimité, Madame Odile HERBULOT est élue secrétaire de séance.

III – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT :

A l'unanimité, les conseillers adoptent le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2009.

IV – APPROBATION DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT LOCAL DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES :

Ce point n'ayant pas été mis à l'ordre du jour, le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de l'inscrire à titre exceptionnel. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et délibère ainsi :

Afin de permettre la réalisation du Contrat Départemental de Développement Local du Territoire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable sur :

- le projet de Contrat Départemental de Développement Local du Territoire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames,
- son annexe 1, relative aux bénéficiaires potentiels,
- son annexe 2, qui précise les priorités départementales et celles du territoire,
- son annexe 3, qui détaille la programmation prévisionnelle pour les années 2009-2010-2011.

V – COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – COMPTABILITE M 14 :

Après exposé des chiffres par le Maire, le Conseil Municipal, adopte le compte administratif du service eau et assainissement, à l'unanimité. Le Compte Administratif présente les soldes suivants :

- en investissement 2008	+ 30.865,82
- en exploitation 2008	+ 59.958,52
Soit un excédent 2008	+ 90.824,34
Reports résultats antérieurs	- 39.471,60
Résultat de clôture 2008	+ 51.352,74

VI : APPROBATION DU COMPTE DU GESTION DU RECEVEUR :

Compte de gestion dressé par Monsieur DIDIER, Receveur, pour le service eau et assainissement de la commune de CORBENY (comptabilité M14)

Après s'être fait présenter le budget primitif 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont justes :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.

2°) Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopte ce document à l'unanimité des présents.

VII : AFFECTATION DU RESULTAT 2008 – COMPTABILITE M 14 :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2008

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2007	Virement à la section exploitation	Résultat de l'exercice 2008	Restes à réaliser 2008	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	-58.637,95€		+30.865,82€	+ 93.200,00€ - 50.000,00€	-43.200,00€	- 70.972,13€
EXPLOIT	66.176,30€	- 47.009,95€	59.958,52€	0,00€		+ 79.124,87€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat : le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2008	79.124,87 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	70.972,13 €
Solde disponible affecté comme suit :	0,00 €
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	8.152,74 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	70.972,13 €
Total affecté au compte 1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2008	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

VIII – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes réflexions pour l'octroi des subventions aux associations, ce dernier vote à l'unanimité les subventions suivantes :

NOM	Montant 2009
A.D.M.R. BEAURIEUX	610
Amicale des Boulistes	150
Chasseurs	150
Amis de l'école	300
AOCDVA JUDO	600
C.C.A.S. Legs Manceaux	10
Gymnastique volontaire	450
Club du Sourire	200

Comité des fêtes	3900
Coopérative scolaire école primaire	260
Corps bénis, Pieds agiles	175
ES Corbeny St Erme	1000
Familles Rurales	1250
Harmonie de Guigncourt	142
LXXI Corbunei et St Marcoul	1500
UDAC	513
Viniyoga	150
Soit un total de	11.360

IX – VOTE DU TAUX DES 4 TAXES :

Le conseil municipal décide à 1 abstention et 14 voix pour d'appliquer une augmentation de 2 % ce qui donne les taux suivants pour l'année 2009 :

Taxe d'Habitation :	12,90
Taxe Foncier Bâti :	15,64
Taxe Foncier Non Bâti :	24,50
Taxe Professionnelle :	7,20

X - APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1^{ER} DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009, CODIFIEES A L'ARTICLE L. 1615-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DE FCTVA AU TITRES DES DEPENSES REALISEES EN 2008 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation des dépenses et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services des préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte que le montant de référence est la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 107.378 €;
- Décide d'inscrire au budget de la commune de CORBENY 1.376.140 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 1281,58% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
- Autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de CORBENY s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

XI : BUDGET PRIMITIF 2009 – COMPTABILITE M 49 :

Le Maire, après avoir exposé les chiffres aux Membres du Conseil Municipal, propose au vote un budget primitif 2009 se décomposant comme suit, équilibré en dépenses et en recettes :

- En investissement :	1.070.024,00 €
- En exploitation :	380.979,00 €

Le Conseil Municipal adopte ce budget primitif 2009 à l'unanimité.

XII – TRAVAUX COMMUNAUX :

1. ELAGAGE DES TILLEULS PLACE SAINT MARCOUL : Il a été demandé un devis pour faire élaguer les tilleuls de la Place Saint Marcoul. Le devis propose de diminuer de moitié le volume des

tilleuls. Certains pensent que cela fait trop. N'ayant qu'un devis et étant relativement tard en saison, le conseil municipal décide d'attendre l'année prochaine pour effectuer cette opération ce qui permettra de se renseigner sur le volume à élaguer et si cela ne nuira pas aux arbres.

2. CURAGE DES VALLEES DE L'ARDON ET DE LA MOYENNE AILETTE : Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de la demande du syndicat de curage des vallées de l'Ardon et de la moyenne Ailette. Une enquête est à remplir pour permettre au dit syndicat de procéder à une étude préalable à l'aménagement et la gestion des cours d'eau du bassin de l'Ailette. Il apparait, d'après Monsieur STOPINSKI que le cours de l'Ailette traverse des terrains privés et qu'il est difficile d'y accéder pour remplir l'enquête en question.
3. NOUVELLE BIBLIOTHEQUE : Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'évolution du projet de la nouvelle bibliothèque. Une réunion a eu lieu en présence de toutes les personnes intéressées par ce projet. Les architectes du cabinet GNAT sont chargés de produire un Avant Projet Sommaire (APS) en prenant en compte toutes les remarques faites lors de la réunion.
4. ALIGNEMENT RD 1044 : La Société LOGIVAM nous propose de racheter pour l'euro symbolique, la partie frappée d'alignement au carrefour de la rue de Juvincourt et de la RD 1044. Monsieur le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation d'acquérir cette parcelle. Toutefois, afin d'éviter des problèmes dans le futur, il a demandé à LOGIVAM de lui céder le double de ce qu'il proposait afin de s'aligner en parallèle de la RD 1044. La superficie étant double, le prix sera de 2 euros. D'autre part, LOGIVAM prend en charge le bornage et la commune déblayera les restes de l'ancienne construction pour permettre d'obtenir un trottoir plus large et une meilleure visibilité au carrefour.

XIII – VENTE D'UNE TONDEUSE : Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de vendre la tondeuse autoportée Husqvarna, à essence. L'objectif de la commune étant de racheter un engin plus puissant, plus maniable et surtout fonctionnant au gasoil. Le prix de vente a été fixé à 1.400 € et Monsieur Benoit BEAUDOUIN s'est porté acquéreur. Le Conseil Municipal accepte cette vente à l'unanimité.

XIV – FONDS DE SOLIDARITE VOIRIE : Demande de versement de la subvention. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de demander la subvention accordée par le Conseil Général pour la réfection de la rue du Château, à savoir une subvention de 28.954,95 € pour un montant de travaux de 67.337,10 € HT, soit un taux maximum de 43%.

XV – QUESTIONS DIVERSES :

1. DEMANDE DE SUBVENTION DES RESTAURANTS DU CŒUR : Les restaurants du cœur demande à la commune une subvention car ils viennent en aide à 5 personnes domiciliées dans notre commune. Le Conseil Municipal décide de faire passer ce dossier au CCAS dont le but est bien d'aider les plus démunis.
2. DEMANDE D'EMPLACEMENT POUR UN CAMION PIZZA : Monsieur le Maire rend compte de la lettre de personnes désireuses d'installer un camion pizza sur la commune de Corbény. Le conseil municipal ne désire pas donner suite à cette demande étant donné que notre commune a déjà des commerçants attirés et ne désirent pas leur imposer une nouvelle concurrence.
3. CEREMONIE DU SOUVENIR DES DEPORTES : La cérémonie du souvenir des déportés aura lieu le dimanche 26 avril 2009 à 11 heures avec la participation de l'harmonie de Guignicourt.

La séance est levée à 23 heures 15

Vu par Nous, Philippe DEBOUDT, Maire de la Commune de CORBENY, pour être affiché le 3 avril 2009, à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.